

VILLE DE BROONS

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Article 1: Condition d'âge

L'accueil concerne les enfants scolarisés en école maternelle et en école élémentaire.

Article 2 : Lieu

L'accueil périscolaire est situé impasse de la Madeleine, à Broons 22250

Article 3 : Horaires :

L'accueil périscolaire est organisé, assuré et géré par la commune de Broons ; il fonctionne tous les jours d'école, selon les horaires suivants:

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Le matin: de 7h15 à 8h45

Le soir: de 16h45 à 18h45

Aucun retard ne sera admis au-delà de 18h45. En cas de dépassement d'horaire le soir, une pénalité de **5€** sera appliquée.

En cas d'impossibilité de venir chercher votre enfant, vous devrez prendre vos dispositions et en avvertir la responsable, **le plus tôt possible.**

Tous les enfants présents à l'école à 16h45 seront systématiquement conduits à l'accueil périscolaire et leur présence sera facturée.

Vous pouvez venir chercher vos enfants à l'accueil périscolaire, après le goûter, **à 17h15.**

Toute sortie exceptionnelle, avant 17h15, doit faire l'objet d'une autorisation parentale à remettre à la responsable.

Article 4: Goûter

Le goûter est fourni par la Commune ; toutefois, si votre enfant participe aux activités pédagogiques complémentaires, il vous appartiendra de vous charger du goûter.

Article 5: Inscription

La fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison doivent être remplies et transmises à la responsable, avec une photocopie de l'assurance de responsabilité civile, avant la première prise en charge de votre enfant.

Ces documents dûment complétés sont obligatoires pour la validation de l'inscription.

Les inscriptions se font exclusivement auprès de la responsable.

Tout changement s'effectuera auprès de la responsable de l'accueil périscolaire.

Plusieurs possibilités d'inscription vous sont proposées (à l'année, au mois, à la semaine).

Les élèves participant aux activités pédagogiques complémentaires sont sous la responsabilité des enseignants les jours et heures concernés ; s'ils fréquentent l'accueil périscolaire, les enseignants les y conduiront.

En tant qu'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire propose diverses activités aux enfants, dont la possibilité de commencer leurs devoirs, les lundis, mardis et jeudis. Toutefois, l'accueil périscolaire n'a pas vocation à faire faire à l'enfant ses devoirs.

Article 6 : Tarifs et facturation

Le tarif est déterminé en fonction des ressources des familles. C'est pourquoi, les parents doivent obligatoirement fournir leur n° allocataire CAF à l'accueil périscolaire. En effet, grâce à ce numéro l'accueil périscolaire a connaissance des ressources et du QF de la famille (via le site de la Caf) et ainsi déterminer le tarif applicable.

Toutefois, dans certains cas, le numéro allocataire n'est pas suffisant. L'accueil périscolaire pourra alors demander à la famille une attestation de ressources et/ou de QF de la CAF aux parents, ou à défaut une photocopie de l'avis d'imposition N-2 des parents.

Pour les ressortissants de la MSA, une attestation de ressources et/ou de QF de la MSA leur sera automatiquement demandée.

Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou avant la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute.

Tarifs en application à compter du 1^{er} septembre 2020 :

0 à 512€	513€ à 607€	608€ à 677€	678€ à 1137€	< à 1138€
0.76€ l'heure	1.18€ l'heure	1.43€ l'heure	1.84€ l'heure	2.03€ l'heure

- Toute demi-heure commencée étant due
- Pénalité en cas de dépassement d'horaire : 5€ par enfant

Afin de simplifier le paiement des factures, un service de prélèvement automatique est proposé. Le formulaire de demande et d'autorisation de prélèvement est disponible auprès de la responsable de l'accueil périscolaire et de la Mairie.

Le service est facturé mensuellement par la commune et le règlement se fait soit auprès du régisseur (responsable de l'accueil périscolaire : Manuela PICARD) soit auprès du Trésor Public de Broons.

La commune se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants dont les parents ne payent pas leur facture.

Article 7: Respect du matériel et des locaux

Les enfants **seront en chaussons dans l'enceinte des locaux**. Nous vous conseillons d'en fournir une paire à la venue de l'enfant (marquez le nom et prénom de l'enfant), auquel cas il sera en chaussette.

Les enfants doivent respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

Tout objet ou jouet abîmé devra être remplacé par les parents de l'enfant ayant commis la dégradation.

Les objets de valeur sont interdits. En aucun cas, la commune ne pourra être tenue responsable des dégradations, pertes ou vols sur tous les objets apportés par les enfants, à l'accueil périscolaire.

Article 8: Discipline et sanction

Les enfants doivent respecter l'autorité des adultes qui assurent la surveillance.

Tout manque de respect à l'égard des agents, ainsi que toute agressivité envers les camarades seront sanctionnés par un avertissement écrit, adressé aux parents. Deux avertissements entraîneront une exclusion temporaire et les familles en seront avisées par courrier.

S'il y a récidive, une exclusion totale pourra être envisagée.

Pour tout **changement familial en cours d'année, veuillez en avvertir la responsable** dans les plus brefs délais.

Les parents reconnaissent avoir été informés des présentes dispositions et s'engagent à les respecter.

Le présent règlement intérieur est applicable conformément à la délibération du conseil municipal du **07 07 2020**.

Manuela PICARD

Responsable de l'accueil périscolaire

Tél : 02 96 41 11 87

Mail : accueil.periscolaire@broons.fr

